

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
 DEPARTEMENT DU VAR
 ARRONDISSEMENT DE TOULON

N° 20-2024

DECISION MUNICIPALE

**ATTRIBUTION D'UNE CONSULTATION N°2024-02 RELATIVE A LA
 CERTIFICATION DES EAUX DE BAINADE**

- Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER SUR MER,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 - 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le groupement de commandes constitué entre la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer et la ville de Hyères-les-palmiers,
- VU la consultation lancée par la commune en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique auprès de 3 sociétés de certification,
- CONSIDERANT que deux sociétés ont remis une offre dans les délais,
- VU le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société AES Certification - 3, Rue du Golf - 33700 MERIGNAC pour un montant total de 10 330 € H.T soit un montant T.T.C de 12 396 €.

ARTICLE 2 : De dire que la répartition financière du marché est la suivante :

	Saint-Mandrier-sur-Mer (6 baignades)	Hyères-les-palmiers (20 baignades)
Audit de renouvellement 2024	1032,92 € T.T.C	3443,08 € T.T.C
Audit de suivi 2025	913,85 € T.T.C	3046,15 € T.T.C
Audit de suivi 2026	913,85 € T.T.C	3046,15 € T.T.C
Total	2 860, 62 € T.T.C	9 535.38 € T.T.C

ARTICLE 3 : La notification du marché sera effectuée par la plateforme emarchespublics.com.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet

www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier, le 14 mai 2024.

Le Maire,

Gilles VINCENT

